

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX

Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Coralie BOURDELAIN

Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 19 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 4 :

OBJET : CREATION POSTE ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, le taux ainsi fixé est de 100 % pour tous les grades,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM selon les besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour la filière Médico Sociale - secteur social :

La création d'un poste d'ATSEM à temps complet (35 heures hebdomadaires), l'agent sera affecté à l'école maternelle et aura pour missions l'assistance des enseignants pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et matériels servant directement à ces enfants, de la surveillance à la cantine.

La condition de recrutement : être titulaire du concours d'ATSEM, la rémunération sera établie

selon la grille indiciaire des fonctionnaires de la filière médico-sociale **secteur social**.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2016 :

Filière : MEDICO SOCIALE - SECTEUR SOCIAL

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé de 1^{ère} classe

Les crédits correspondants à ces frais de personnel ont été inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et de nommer un agent sur cet emploi.

ADOPTE : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 26 avril 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

